

RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE

SERVICE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »



ANNÉE 2018

SOMMAIRE

<u>A. PREAMBULE.....</u>	<u>2</u>
<u>B. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE</u>	<u>3</u>
B.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE	3
B.2. LES MISSIONS DU SERVICE	3
1. L'ASSISTANCE ET LE CONSEIL AUPRES DES USAGERS (TELEPHONIQUE OU SUR RENDEZ-VOUS)	3
2. L'INFORMATION DES USAGERS.....	3
3. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES.....	4
4. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NOUVELLES	4
5. LE SOUTIEN TECHNIQUE AUPRES DES ELUS	4
B.3. LES MOYENS DU SERVICE	4
1. LES MOYENS HUMAINS :	4
2. LES MOYENS MATERIELS :	4
B.4. ACTUALITES DU SERVICE	5
1. INVESTISSEMENTS :	5
2. MODIFICATION DE REGLEMENT DE SERVICE :	5
<u>C. LES INDICATEURS TECHNIQUES</u>	<u>5</u>
C.1. DONNEES GENERALES	5
C.2. REPARTITION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS PAR COMMUNE	6
C.3. BILAN DES CONTROLES	6
1. CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT	6
2. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NOUVELLES	10
3. LE CONTROLE DE DIAGNOSTIC VENTE	10
C.4. LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEE PAR COMMUNE	11
<u>D. LES INDICATEURS FINANCIERS</u>	<u>13</u>
D.1. RAPPELS	13
D.2. TARIFS.....	13
D.3. LE PAIEMENT EN LIGNE.....	13
D.4. COMPTE ADMINISTRATIF 2018	14

A. PREAMBULE



La loi Barnier (Loi n° 95-101 du 2 février 1995), relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), chaque maire doit présenter "un rapport annuel sur le prix et la qualité du service" avant une mise à disposition du public.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement a publié un décret (n° 2000-404 du 11 mai 2000) qui définit le contenu minimal de ce rapport. Ainsi l'annexe du décret fixe une liste d'indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement y figurer. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a précisé les modalités de réalisation de ce rapport, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qu'il doit contenir.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a voté la prise de compétence « assainissement non collectif » le 4 novembre 2004, en lieu et place de ses dix-sept communes membres. Les statuts sont rédigés en ces termes : « *Assainissement non collectif : assainissement non collectif, à l'exception de l'élaboration des cartes de zonage et de la réalisation de l'entretien des installations individuelles* ».

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est réellement effectif depuis le 30 juin 2005, et la Communauté de Communes est donc tenue d'établir un rapport annuel sur la qualité et le prix de ce service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être soumis, pour approbation, au Conseil Communautaire, au plus tard, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2018, avant le 30 septembre 2019 (article 1 du Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015).

Le maire de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle devra ensuite présenter ce rapport annuel à son conseil municipal, pour information seulement, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit pour celui de l'année 2018, avant le 31 décembre 2019.

Ce rapport, ainsi que l'avis de l'assemblée délibérante, doivent être également mis à disposition du public dans chaque commune, dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'au siège de la Communauté.

Cet article précise que le rapport est :

- mis à la disposition du public à la mairie, ceci dans les quinze jours qui suivent son adoption par le conseil municipal ;
- par ailleurs, le public en est informé par affichage mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Enfin, il est également transmis, pour information, au Préfet.

B. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

B.1. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Depuis l'année 2015, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a décidé de gérer ce service en régie.

Pour ce faire, le SPANC est constitué d'une responsable de service et d'un technicien.

Le service réalise :

- Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sur une périodicité de 6 ans,
- Les contrôles des installations neuves ou réhabilitées (conception, réalisation),
- L'animation de la réhabilitation des installations défectueuses,
- L'assistance technique auprès des usagers, des élus et des installateurs.

La facturation des redevances est réalisée directement par la Communauté de Communes et le recouvrement est assuré par la Trésorerie de L'Arbresle.

B.2. LES MISSIONS DU SERVICE

1. L'assistance et le conseil auprès des usagers (téléphonique ou sur rendez-vous)

La responsable du service ainsi que le technicien peuvent être interrogés sur tout type de demandes liées à l'assainissement non collectif (organisation du service, dysfonctionnement d'une installation, amélioration du fonctionnement, projet de réhabilitation, dossier de permis de construire, recherche d'un bureau d'étude, d'une entreprise de vidange, ...).

2. L'information des usagers

Outre l'information dans la presse écrite, les journaux communaux ou intercommunaux ou encore les réunions publiques, le service joue également un rôle important de sensibilisation des abonnés sur leurs obligations, en particulier lors des contrôles sur le terrain.

De même et dans le but d'apporter un service le plus complet possible à ses abonnés, le service d'assainissement non collectif est :

- Connecté en permanence via une connexion ADSL, à toute la masse d'informations disponible sur Internet,
- Destinataire de plusieurs publications généralistes ou spécialisées, sous format papier ou électronique : lettre d'information Cartel Eau, Sénat, InfoSPANC, ...
- Associé au réseau départemental géré par le SATAA (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome du Conseil général du Rhône),
- Membre du GRAIE, réseau régional sur l'assainissement non collectif.

3. Le contrôle des installations existantes

Il consiste en un diagnostic des installations existantes implantées sur le territoire de la Communauté de Communes (2 885 installations).

L'ensemble des données collectées est informatisé afin de constituer une base de données, à partir de laquelle seront effectués ensuite, tous les 6 ans, les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien.

4. Le contrôle des installations nouvelles

Deux types de prestations sont à distinguer : la première dans le cadre d'un dossier d'urbanisme pour une installation nouvelle (Permis de Construire, Déclaration Préalable) et la seconde dans le cadre de la réhabilitation d'une installation existante :

- **Contrôle de conception** : avis donné sur le projet de création ou de réhabilitation
- **Contrôle de réalisation** : contrôle sur place de la bonne exécution des travaux

Concernant les autorisations d'urbanisme (PC, DP), une procédure d'instruction a été mise en place avec les mairies du territoire. Les documents sont transmis directement par la mairie au SPANC pour instruction et font le chemin inverse pour avis final du maire, avec une copie au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL).

Le SPANC est également consulté dans le cadre des certificats d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme) afin d'informer le futur pétitionnaire de ses obligations en matière d'assainissement non collectif.

5. Le soutien technique auprès des élus

Le service intervient, sur demande expresse des maires, afin de résoudre certains dysfonctionnements d'installations pouvant provoquer des problèmes tels que pollutions, risques sanitaires ou troubles de voisinage.

B.3. LES MOYENS DU SERVICE

1. Les moyens humains :

- Un Vice-président chargé des orientations du service et de la validation entre autres des différents rapports établis,
- Une responsable de service à plein temps sous la responsabilité du Responsable du pôle technique,
- Un technicien spécialisé sous la responsabilité de la responsable de service,
- Le service administratif (secrétariat, comptabilité) mis à disposition en tant que de besoins,

2. Les moyens matériels :

- Deux véhicules dont un véhicule électrique.
- Deux ordinateurs équipés d'un logiciel spécifique, ainsi qu'une tablette de terrain.
- Deux appareils photo numérique,
- Le matériel spécifique au contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (gants, crochets à regards...),
- deux adresses mail : marion.ribon@paysdelarbresle.fr et clement.soutrenon@paysdelarbresle.fr

B.4. ACTUALITES DU SERVICE

1. Investissements :

Le service SPANC s'est doté en avril 2018 d'une tablette PC de terrain pour les tournées de bon fonctionnement de Monsieur SOUTRENON.

Le SPANC a de plus procédé à l'acquisition d'un détecteur de niveau de boues avec afficheur à cristaux liquides offrant une visualisation instantanée de la variation de concentration.

2. Modification de règlement de service :

Afin de prendre de clarifier à la fois les rôles et missions du SPANC ainsi que les procédures mises en place dans le cadre des contrôles, le règlement du service assainissement non collectif de la Communauté de communes a été modifié par délibération en date du 8 février 2018.

Les modifications concernent principalement :

- L'instauration d'une nouvelle redevance pour les installations de plus de 20 EH,
- L'obligation de passer par un bureau d'étude spécialisé pour la conception et l'implantation d'un ANC, aussi bien pour une réhabilitation que pour une construction neuve,
- La création d'un nouvel article pour instaurer des pénalités financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle.

C. LES INDICATEURS TECHNIQUES

C.1. DONNEES GENERALES

Nombre de communes membres	17
Population globale (INSEE 2016)	37 282 habitants
Nombre d'installations d'assainissement non collectif	2869
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100

EVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE = 7 212

Cet indicateur est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par le nombre moyen de personnes par résidence principale calculé par l'INSEE et égal à 2,5 pour l'année 2016.

C.2. REPARTITION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS PAR COMMUNE

COMMUNE	nombre d'ANC
L'ARBRESLE	41
BESSENAY	222
BIBOST	84
BULLY	220
CHEVINAY	119
COURZIEU	208
DOMMARTIN	213
EVEUX	26
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	130
LENTILLY	471
SAIN-BEL	44
SAINT-GERMAIN-NUELLES	114
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	162
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	170
SARCEY	131
SAVIGNY	261
SOURCIEUX-LES-MINES	253
TOTAL au 31 Décembre 2018	2 869

C.3. BILAN DES CONTROLES

1. CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT

En 2018 ce sont poursuivis les seconds contrôles de bon fonctionnement entamés en 2015.

Cette visite a pour but de vérifier le bon fonctionnement et entretien des installations existantes mais il permet aussi de vérifier si les problèmes diagnostiqués lors des deux premières visites ont été résolus.

Les **372 contrôles** réalisés l'ont été principalement sur les communes de :

- BULLY (144)
- COURZIEU (147)
- EVEUX (17)
- L'ARBRESLE (29)
- SAIN BEL (34)

Le contrôle de fonctionnement réalisé aboutit au classement de chaque installation selon des critères établis par le ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de L'Energie dans son Guide d'accompagnement des services publics de l'ANC d'octobre 2014.

La classification actuelle est la suivante :

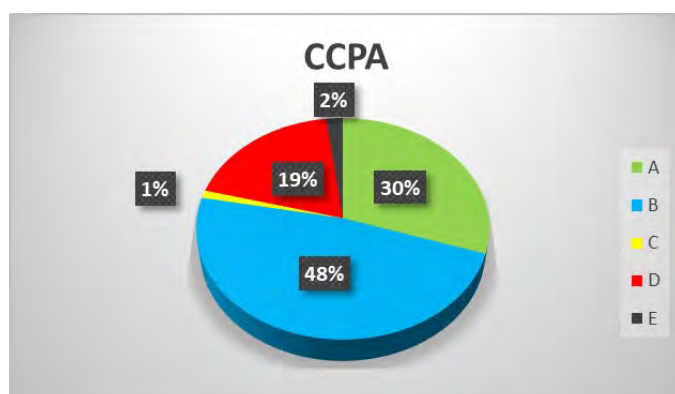
CATEGORIE	Signification
A	CONFORME
B	NON CONFORME , délai d'un 1 si vente (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs).
C	NON CONFORME , délai de 4 ans obligatoires ou d'un 1 an si vente (installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement).
D	NON CONFORME AVEC RISQUE SANITAIRE , délai de 4 ans obligatoire ou de 1 an si vente (installations présentant des dangers pour la santé des personnes).
E	NON CONFORME , absence d'installation, mise en demeure

L'ancienne classification se faisait selon les critères suivants :

- **A : Conforme** : l'installation est conforme à la réglementation en vigueur à la date de sa réalisation, et/ou elle fonctionne correctement et ne présente pas de risques sanitaires.
- **B et C : Non-conforme à réhabilitation différée** : l'installation est soit non-conforme, soit fonctionne mal sans risque avéré pour la salubrité publique et/ou l'environnement, il est souhaitable que des travaux soient entrepris à plus ou moins long terme.
- **D : Non-conforme à réhabilitation urgente** : l'installation est non conforme et présente des risques sanitaires avérés, il est impératif de réaliser des travaux le plus rapidement possible.
- **E : Information incomplète** : le diagnostic réalisé n'a pas permis d'obtenir assez d'informations pour classer l'installation.

Le bilan des diagnostics sur l'ensemble de la CCPA est donc un mixte des deux classifications selon si la visite a eu lieu avant ou après 2015.

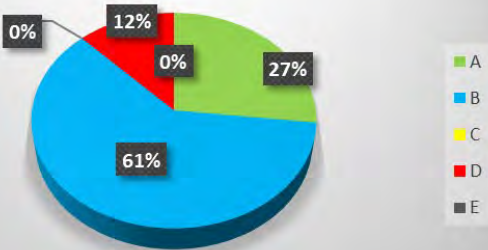
Bilan sur le périmètre de la CCPA



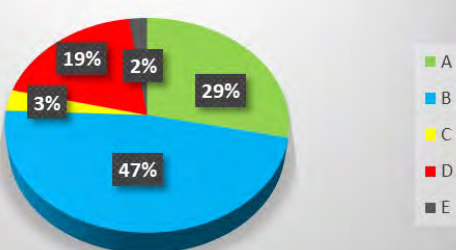
classification	nombre d'installations	proportion
A	864	30%
B	1375	48%
C	32	1%
D	541	19%
E	57	2%

Synthèse par commune

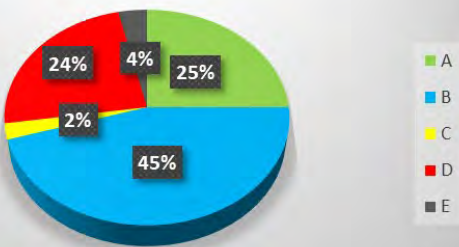
L'ARBRESLE



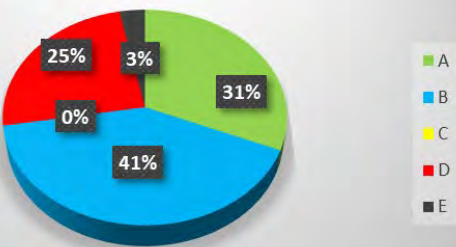
BESSENAY



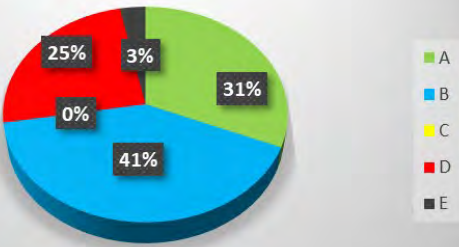
BIBOST



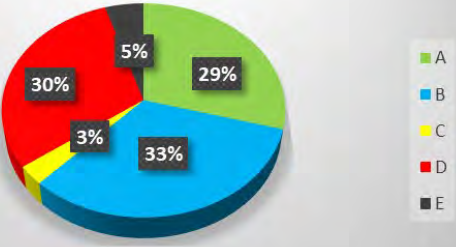
BULLY



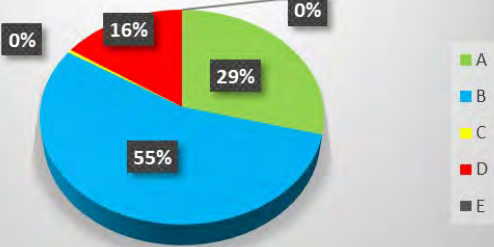
BULLY



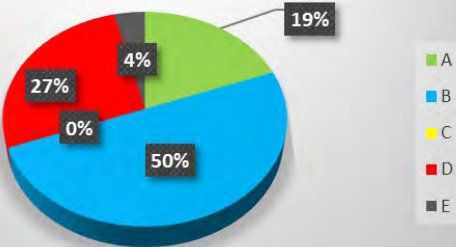
COURZIEU



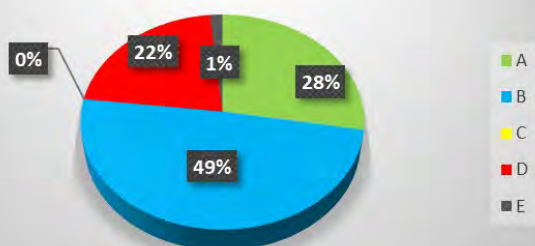
DOMMARTIN



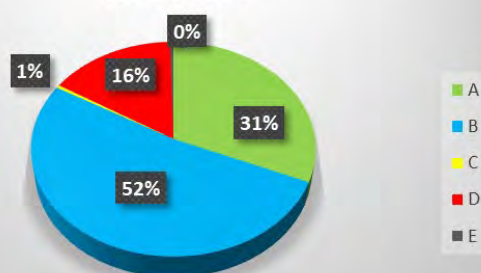
EVEUX



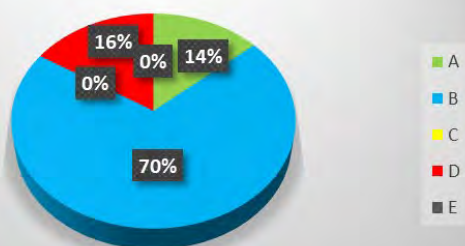
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



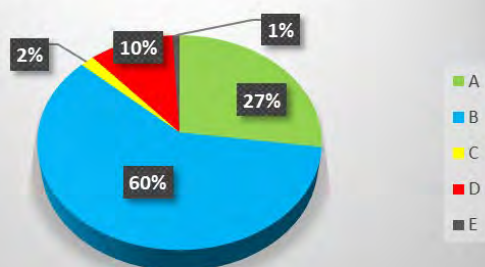
LENTILLY



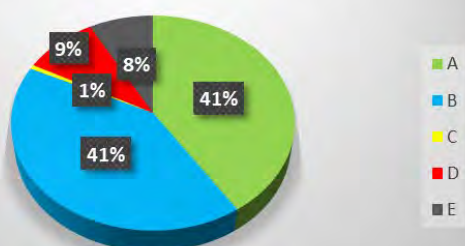
SAIN BEL



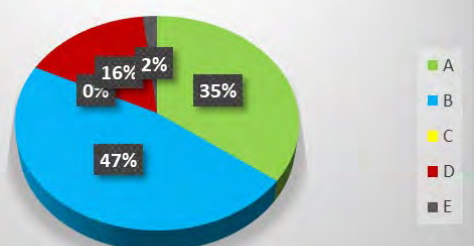
SAINT GERMAIN NUELLES



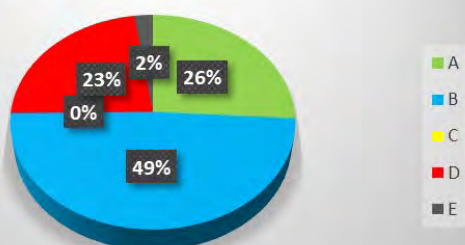
SAINT JULIEN SUR BIBOST



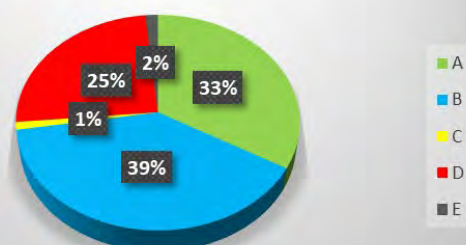
SAINT PIERRE LA PALUD

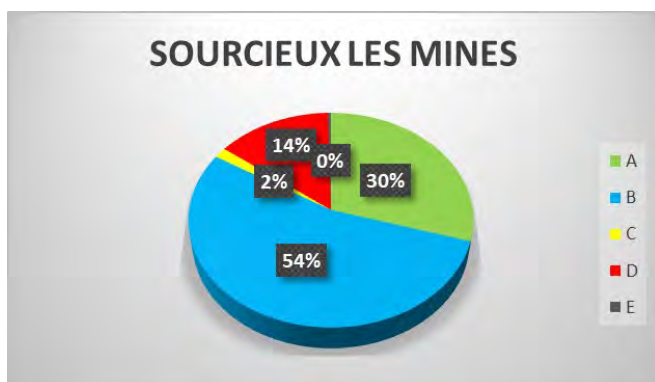


SARCEY



SAVIGNY





TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS CONTROLEES = 78 %

Au 31 décembre 2018, sur les 2 869 en fonctionnement, 2 181 sont jugées conformes. Pour rappel, les installations jugées conformes sont les installations qui sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de leur réalisation (classification A : 864) et/ou qui fonctionne correctement et ne présente pas de risques sanitaires (classification B : 1375).

2. LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NOUVELLES

❖ Les contrôles de conception

67 projets d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle de conception :

- 15 avis dans le cadre de réhabilitations engagées volontairement
- 39 avis, tous favorables, dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation.
- 13 avis dans le cadre de permis de construire

❖ Les contrôles de réalisation

59 installations ont fait l'objet d'un contrôle de réalisation sur site :

- 11 dans le cadre de réhabilitation engagées volontairement,
- 33 dans le cadre du programme de subventions,
- 15 dans le cadre de permis de construire.

3. LE CONTROLE DE DIAGNOSTIC VENTE

L'année 2011 a vu apparaître un nouveau type de contrôle : *Le diagnostic vente*.

En effet l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique indique que lors de la vente d'une habitation non raccordé au réseau public de collecte, un diagnostic assainissement, daté de moins de trois ans doit être joint au dossier de diagnostic technique présenté lors de la signature de l'acte de vente.

Dans le cas où le diagnostic fait ressortir une non-conformité, l'installation d'assainissement doit faire l'objet d'une mise aux normes dans un délai de 1 an à compter de l'acte de vente.

Dans le cas où l'ancien diagnostic assainissement est périmé, ou si la maison n'a jamais fait l'objet d'un diagnostic, une visite particulière est organisée par le SPANC à la demande du propriétaire.

Cette visite peut faire l'objet d'une redevance particulière si elle intervient en dehors de la période de contrôle de bon fonctionnement (tous les 6 ans)

Pour aider le vendeur dans cette démarche un formulaire a été rédigé. Il est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

En 2018, 46 diagnostics vente ont été réalisés.

C.4. LA MISE EN ŒUVRE D'OPERATIONS DE REHABILITATION GROUPEE PAR COMMUNE

Les propriétaires d'installations présentant des risques sanitaires ont l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité dans les 4 ans suivant l'édition du rapport de diagnostic (Loi sur l'Eau du 30/12/2006).

Pour permettre à ses usagers de remplir leurs obligations réglementaires, la Communauté de Communes mobilise les subventions existantes en matière de réhabilitation de l'assainissement non collectif et organise des programmes de réhabilitation groupée par commune.

2016 a marqué le lancement d'une seconde opération groupée avec le financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son dixième programme.

Par délibération du 30 juin 2016, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a souhaité participer à ce programme d'aide en apportant une participation financière supplémentaire (1 000, 1 500 ou 2 000 € selon les ressources du ménage).

Les critères d'éligibilité des dossiers sont les suivants :

- L'installation est non conforme avec risque sanitaire,
- L'installation a été réalisée après 1996 (date de l'arrêté des prescriptions techniques),
- L'installation se trouve dans le zonage assainissement non collectif.

Sur le périmètre de la CCPA, 389 dossiers environ sont donc éligibles à ces subventions.

Les réunions publiques ont eu lieu selon le planning suivant :

COMMUNE	NOMBRE D'INVITES	DATE DE LA REUNION
SAINT JULIEN SUR BIBOST	12	20/09/2016
BIBOST	3	20/09/2016
BESSENAY	40	20/09/2016
COURZIEU	50	21/09/2016
SAVIGNY	37	27/09/2016
LENTILLY	50	16/05/2017
SAIN BEL	10	20/06/2017
SOURCIEUX LES MINES	22	20/06/2017
SAINT PIERRE LA PALUD	28	27/06/2017
CHEVINAY	14	27/06/2017
DOMMARTIN	24	28/11/2017
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	20	28/11/2017
EVEUX	6	28/11/2017
SARCEY	28	05/12/2017
L'ARBRESLE	1	05/12/2017
SAINT GERMAIN NUELLES	2	05/12/2017

Au 31 décembre 2018, 118 particuliers se sont engagés dans la démarche soit 30 % des usagers éligibles.

67 chantiers ont été réalisés.

COMMUNE	Nombre de dossiers	ENGAGEMENT	Pourcentage2	ETUDE REALISEE	Pourcentage	Travaux en cours ou achevés	Pourcentage3
BESSENAY	41	22	54%	20	49%	13	32%
BIBOST	3	0	0%	0	0%	0	0%
COURZIEU	51	13	25%	13	25%	8	16%
SAINT JULIEN SUR BIBOST	12	3	25%	3	25%	2	17%
SAVIGNY	35	18	51%	19	54%	11	31%
SAINT PIERRE LA PALUD	28	12	43%	12	43%	11	39%
SOURCIEUX LES MINES	22	9	41%	7	32%	5	23%
SAIN BEL	10	0	0%	0	0%	0	0%
CHEVINAY	14	2	14%	2	14%	1	7%
LENTILLY	50	9	18%	8	16%	7	14%
BULLY	42	15	36%	13	31%	4	10%
DOMMARTIN	24	4	17%	4	17%	2	8%
EVEUX	6	2	33%	2	33%	0	0%
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	20	3	15%	2	10%	1	5%
L'ARBRESLE	1	0	0%	0	0%	0	0%
SAINT GERMAIN NUELLES	2	1	50%	1	50%	0	0%
SARCEY	28	5	18%	5	18%	2	7%
	389	118	30%	111	29%	67	17%

D. LES INDICATEURS FINANCIERS

D.1. **RAPPELS**

Les prestations de contrôle assurées par le service public d'assainissement non collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance forfaitaire. Cette redevance est destinée à financer l'ensemble des charges du service.

Les prestations concernant le contrôle de conception et de bonne exécution, dans le cas des installations neuves ou réhabilitées, sont facturées à la prestation.

Les prestations de diagnostics vente, si elles sont effectuées en dehors de la période de contrôle de bon fonctionnement (tous les 6 ans), sont facturées à la prestation sur base forfaitaire.

Les montants de ces forfaits et de la redevance actuellement en vigueur, ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2014 (Délibération n°133-2014). Ils peuvent être révisés par cette même assemblée délibérante à tout moment.

D.2. **TARIFS**

Pour l'exercice 2018, les tarifs restent inchangés :

- **40 € TTC/an en ce qui concerne la redevance d'assainissement non collectif.**
- **70 € pour le contrôle de conception** des installations neuves ou réhabilitées,
- **130 € pour le contrôle de réalisation** des installations neuves ou réhabilitées,
- **120 € pour le diagnostic vente.**



D.3. **LE PAIEMENT EN LIGNE**

Depuis 2011 La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a mis en place, pour le paiement de la redevance annuelle, un service de paiement par carte bancaire sur le site internet de la CCPA (www.paysdelarbresle.fr) à la rubrique "assainissement non collectif – paiement en ligne"

Facile d'utilisation ; sécurisé et accessible 7J/7 - 24H/24, le paiement s'effectue via une plateforme sécurisée par le Ministère du Budget.

En 2018, les frais de gestion de ce service se sont montés à 49,05 €.

D.4. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le financement de ce service est soumis au régime des services publics industriels et commerciaux (L.2224-2 du code général des collectivités territoriales). Son budget doit donc s'équilibrer en recettes et dépenses. La Communauté de communes a donc créé, pour ce service, un budget annexe spécifique.

Dépenses Investissement

2018

	Nature	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 192,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	

Total	Dépenses d'investissement	3 192,00
-------	---------------------------	----------

Dépenses Fonctionnement

	Nature	
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	14 837,05
12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	82 773,59
23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
42	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 048,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (titres annulés)	2 220,00

Total	Dépenses de fonctionnement	104 878,64
-------	----------------------------	------------

Total	Dépenses	108 070,64
--------------	-----------------	-------------------

Recettes Investissement

	Nature	
1	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE INVT.	31 625,69
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
40	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	5 048,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	

Total	Recettes d'investissement	36 673,69
-------	---------------------------	-----------

Recettes Fonctionnement

	Nature	
2	EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVIC	127 750,00
	7062 REDEVANCE D'ASSAINISSAMANT NON COLLECTIF	112 400
	7068 AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES (travaux, ventes)	15 350
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	8 716,00
77	produites exeptionnels	28,00

Total	Recettes de fonctionnement	136 494,00
-------	----------------------------	------------

Total	Recettes	173 167,69
--------------	-----------------	-------------------

RESULTAT 2018	65 097,05
----------------------	------------------

Report N-1 Fonctionnement	-31625,69
Report N-1 Investissement	85119,37

SOLDE GENERAL	118 590,73 €
----------------------	---------------------

A L'Arbresle, le 4 avril 2019

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle,
Pierre – Jean ZANNETTACCI.